

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/04/2024

VOI.24.00.A00870

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE et
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction Grand Travaux et de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/05/2024 au 31/05/2024 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA REPUBLIQUE, dans sa section comprise entre le carrefour CUSENIER/GAULARD et la RUE PROUDHON, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 08/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE CUSENIER ou AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE PROUDHON

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 **AVR. 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée